

TARIFS 2025-2026

ÉCOLE

Nos tarifs de l'année scolaire 2025 / 2026 se décomposent comme suit :

1. CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE / MOIS

Catégorie	REVENUS MENSUELS DE LA FAMILLE			CONTRIBUTION MENSUELLE (base + volontaire)
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et plus	
1	jusqu'à 1 300€	jusqu'à 1 500€	jusqu'à 2 000€	69.00 € (69 + 0)
2	1 300 € à 1 500 €	1 500 € à 1 800 €	2 000 € à 2 300 €	88.70 € (69 + 19.70)
3	1 500 € à 1 800 €	1 800 € à 2 000 €	2 300 € à 2 500 €	108.30 € (69 + 39.30)
4	1 800 € à 2 300 €	2000 € à 2800 €	2 500 € à 3 300 €	141.90 € (69 + 72.90)
5	2300 € à 3000 €	2800 € à 4000 €	3 300 € à 4 500 €	158.10 € (69 + 89.10)
6	au-delà de 3 000 €	au-delà de 4 000 €	au-delà de 4 500 €	183.50 € (69 + 114.50)

Le montant mensuel de la contribution des familles est à payer sur 10 mois d'octobre à juillet.

Selon les dispositions actuelles en vigueur, la contribution volontaire permet une réduction d'impôt de 66% au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

Catégorie	1	2	3	4	5	6
Réduction d'impôt annuelle	/	130 €	259 €	481 €	588 €	756 €

2. FRAIS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES / MOIS

Forfait mensuel de **12.50 € / mois**, payable sur 10 mois d'octobre à juillet.

Ce forfait comprend les frais administratifs, le carnet de liaison, les activités péri-éducatives, les cotisations (APEL, Diocèse, Tutelle, Association Sportive), l'assurance individuelle accident qui couvre votre enfant s'il est victime d'un accident, lors d'activités scolaires ou extra-scolaires (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire / attention cela est indépendant de la responsabilité civile).

A noter qu'à partir du 2^{ème} enfant inscrit, la cotisation de l'APEL est réduite, ce qui représente une réduction de 13 € sur l'année.

Pour les maternelles, le prix du carnet de liaison de 3.50 € sera extourné.

Des frais annexes pourront être facturés avec information au préalable (sortie culturelle, cinéma, musée, intervenant, ...).

3. AUTRES PRESTATIONS OPTIONNELLES

Temps méridien avec restauration

La prestation proposée inclue le repas, les frais de fonctionnement de la cantine ainsi que les frais relatifs aux personnels intervenants sur le temps de midi. Le prix Le prix annoncé par l'Alsacienne de restauration pour l'année 2025/2026 est de 4.70 €.

L'inscription à cette prestation est valable pour le trimestre complet.

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Demi-pensionnaire (*) 4 jours / semaine	407.00 €	318.20 €	281.20 €
Externe (**) 1, 2 ou 3 jours / semaine	8.20 € par jour		

(*) facturation trimestrielle suivant les tarifs indiqués, le prix est de 7.40 € par jour en demi-pension

(**) paiement en ligne sur l'intranet Ecoledirect ; inscription obligatoire en ligne sur le site Ecoledirecte

Pour les enfants de 2 ans ½ et 3 ans : s'ajoutent au prix de la prestation ci-dessus 2,50 € de frais d'encadrement. Pour les enfants inscrits pour la semaine les frais sont portés sur la facture trimestrielle.

Seules les absences de 4 jours consécutifs et plus peuvent remboursées sous réserve d'envoyer une demande accompagnée d'un certificat médical à la comptabilité un message par EcoleDirecte. Les absences pour convenance personnelle ne sont pas prises en compte.

A noter : sur le site des Lutins (de la maternelle au CE2), les repas sont commandés la veille et ne peuvent pas être annulés. Le repas du premier jour d'absence ne pourra donc pas être remboursé.

Accueil du matin, garderie et aide aux devoirs

L'inscription est valable pour le trimestre complet.

Accueil du matin de 7h45 à 8h20	Garderie Primaire (maternelle et élémentaire) de 16h30 à 17h45	Aide aux devoirs de 16h45 à 17h45 (est incluse la surveillance dans la cour de 16h30 à 16h45)			
		30 € / trim pour 1 séance par semaine	58.50 € / trim pour 2 séances par semaine	87.50 € /trim pour 3 séances par semaine	117 € / trim pour 4 séances par semaine
Forfait semaine uniquement 42 € / trimestre	Forfait semaine uniquement 80 € / trimestre				

FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

L'établissement émet des factures trimestrielles (1^{er} trimestre : de septembre à décembre, 2^{ème} trimestre : de janvier à mars et 3^{ème} trimestre : d'avril à juin).

Attention : toute modification concernant le régime (demi-pensionnaire ou externe), la garderie, l'accueil du matin ou l'aide aux devoirs est possible en début de trimestre uniquement en adressant un message par EcoleDirecte à la comptabilité et au secrétariat de l'école.

Dates limites pour effectuer des changements :

- 15 septembre pour le 1^{er} trimestre,
- 15 janvier pour le 2^{ème} trimestre,
- 15 avril pour le 3^{ème} trimestre.

Conditions de paiement des factures :

- a) **Prélèvement automatique mensuel** : en 10 mensualités du 5 octobre au 5 juillet
- b) **Prélèvement automatique trimestriel** : 5 octobre, 5 février et 5 mai.

Les frais de rejet de la banque seront refacturés.